

LA PROTECTION DES TERROIRS

Les textes législatifs et réglementaires prévoient que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone. Avec l'objectif de préserver une agriculture de qualité et des territoires ruraux productifs et vivants, les acteurs économiques et l'INAO collaborent le plus en amont possible à l'émergence des projets.

L'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF DES SIGNES OFFICIELS

L'INAO mène une mission d'information sur la politique des signes officiels de qualité et d'origine, auprès du grand public et auprès de tout acteur intéressé par cette politique.

Il met ainsi à profit son expérience sur le plan juridique, économique et technique auprès d'un nombre croissant de pays étrangers pour les informer ou les aider à mettre en place leur propre législation ou protéger une production en particulier.

L'Institut participe également au suivi économique des différentes productions sous signes officiels. Depuis 2010, l'INAO est aussi organisme de formation et a notamment collaboré avec des collectivités territoriales, une enseigne de la distribution et le Concours général agricole.

www.inao.gouv.fr

Réalisation Service Communication - Mai 2014

Crédits photos page 1 : Cave d'affinage de Beaufort AOP © Pascal Xicluna/Min.Agr.Fr /

Clémentine de Corse IGP © A.Lescorbmes-Aprodec / Grappe de raisin © INAO / Huile d'olive de Haute-Provence AOP © C.Moirenc /

Poules pondeuses © Xavier Remongin/Min.Agr.Fr / Viande bovine de race Limousine label rouge LA/22/88 © Blason Prestige

Page 2 : Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières © INAO / Visite d'une délégation moldave © INAO

Page 3 : Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières © INAO / Contrôle kiwi de l'Adour IGP et label rouge © Xavier Remongin - MinAgr.Fr /

Délimitation © C.SAIDOU/Min.agri.fr / Usurpation de vins AOC/AOP © INAO / Vignes © Guyot.INAO

Page 4 : Formation miel Concours général agricole © INAO / Lentilles vertes du Berry IGP © CIBELE

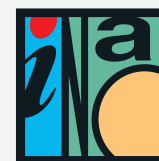


INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

12, RUE HENRI ROL-TANGUY / TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX
TEL. 01 73 30 38 00
MEL. info@inao.gouv.fr



Imprimé par Calligraphy Print sur du papier FSC mixte.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



L'INAO, L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DES PRODUITS SOUS SIGNE DE QUALITÉ ET D'ORIGINE





L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux produits sous signes officiels d'identification de l'origine et de la qualité : appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée, indication géographique protégée, label rouge, spécialité traditionnelle garantie et agriculture biologique. Toutes les régions françaises sont concernées par ces signes, et d'après le recensement agricole de 2010, une exploitation agricole sur quatre est inscrite dans ces démarches.

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF

L'INAO, établissement public du Ministère chargé de l'agriculture, est financé d'une part par une subvention du Ministère de l'agriculture (70%) et d'autre part par les redevances des professionnels (« droits INAO »).

L'Institut, dont le siège est à Montreuil-sous-Bois (93), s'appuie sur plusieurs unités territoriales couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

La politique de qualité mise en œuvre par l'INAO repose sur une étroite collaboration entre les professionnels regroupés au sein d'organismes de défense et de gestion (ODG), les organismes de contrôles agréés, les services de l'Etat et l'Institut.

L'INAO encadre ainsi plus de 1000 produits, parmi lesquels on dénombre plus de 350 vins AOC/AOP, plus de 70 vins IGP, près d'une centaine d'AOC/AOP agroalimentaires et plus d'une centaine de produits agroalimentaires IGP. Il suit également plus de 400 cahiers des charges de produits "label rouge".

LE FONCTIONNEMENT DE L'INAO

LES COMITÉS NATIONAUX ET LE CONSEIL DES AGRÉMENTS ET DES CONTRÔLES

L'activité de l'Institut est structurée par les sessions de ses instances nationales qui rassemblent 200 professionnels de terrain investis dans les signes officiels de qualité et d'origine, des personnalités qualifiées, et des représentants des administrations concernées.

Piloté par un Conseil permanent en charge des priorités stratégiques et du budget, l'Institut compte six instances nationales :

- Le comité national des appellations d'origine relatives aux vins, aux autres boissons alcoolisées et aux eaux-de-vie (+13 Comités régionaux de l'INAO - (CRINAO) - qui émettent des avis sur les dossiers qui les concernent) ;
- Le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières ;
- Le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties ;
- Le comité national des indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres ;
- Le comité national de l'agriculture biologique ;
- Le conseil des agréments et des contrôles (CAC).

Les comités nationaux ont notamment pour mission de proposer la reconnaissance d'un produit sous signe de qualité et d'origine, d'examiner le contenu des cahiers des charges, la conformité à la définition du signe, la définition des points à contrôler et leurs méthodes d'évaluation. Ils étudient et proposent toute mesure de nature à favoriser l'amélioration de la qualité et des caractéristiques des produits. Le conseil des agréments et des contrôles est une instance entièrement dédiée aux contrôles.

Cette gouvernance originale offre ainsi une large place à l'expertise professionnelle, technique et juridique des dossiers, au sein de l'INAO.

LES PRINCIPALES MISSIONS DE L'INAO

L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RECONNAISSANCE SOUS SIGNES OFFICIELS

Qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'une demande de révision d'un cahier des charges, l'INAO accompagne les porteurs de projet. Les instances compétentes de l'Institut examinent les propositions des professionnels et donnent un avis sur les cahiers des charges, fixant notamment les conditions de production et la zone de production le cas échéant.

LA PROTECTION JURIDIQUE DES DÉNOMINATIONS

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous signes officiels ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété. Pour cela, l'INAO s'appuie notamment sur les professionnels et les interprofessions, sur un réseau d'avocats international, et sur le réseau diplomatique français.

L'INAO suit les procédures européennes et internationales relatives à la protection des noms des AOC/AOP et IGP.

LA SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS

L'INAO est chargé de la supervision du dispositif de contrôle pour l'ensemble des signes officiels de qualité et d'origine. Il agréé et évalue les organismes indépendants chargés du contrôle du respect des cahiers des charges.

Pour chaque produit sous signe, un plan de contrôle doit être déposé et validé par l'INAO.

En parallèle, le Conseil des agréments et des contrôles définit les principes du contrôle et émet un avis sur l'agrément des organismes de contrôle.

LA DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION

Etape incontournable pour obtenir une AOC/AOP ou une IGP, la délimitation s'appuie sur des bases scientifiques dans le domaine de la géologie, pédologie, agronomie, histoire, géographie, sociologie, ethnographie...

L'INAO assure cette mission d'expertise de terrain depuis plus de 70 ans, avec la volonté de s'adapter aux caractéristiques des nouvelles productions sous signe de qualité et d'origine, d'utiliser de nouvelles technologies, pour toujours plus d'efficacité, et d'en expliquer la pertinence économique, alimentaire et territoriale.

